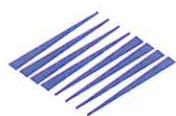


S.A. S.H.I.N.

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

RCS NICE 775 551 641



Fidaudit

AUDIT - CONSEIL - EXPERTISE



Fidaudit France

AUDIT - CONSEIL - EXPERTISE

**SOCIETE HOTELIERE ET IMMOBILIERE DE
NICE – S.H.I.N.**

Société anonyme au capital de 1.995.120 €

Siège social : 50 Bd V. Hugo 06000 NICE

R.C.S. NICE: 57 B 526

N° SIRET: 775 551 641 00019

CODE NAF : 5510 Z

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous nous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous nous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention.

Conventions non autorisées préalablement

Nous nous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention.

Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale

Nous nous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention.

Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente assemblée générale

Nous nous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Convention n°1 : Mise à disposition d'un appartement dans l'Hôtel SPLENDID

Avec	Mme Anne-Marie ROVERY, Veuve Henri TSCHANN, Administrateur de votre société.
Nature et objet	Votre Conseil d'Administration du 22 octobre 1988 a autorisé la mise à disposition d'un appartement dans l'hôtel SPLENDID à Mme Veuve Henri TSCHANN.
Modalités	Cette mise à disposition, qui a pour contrepartie les services rendus à la société depuis plus d'un demi-siècle par Madame Veuve Henri TSCHANN, est gratuite et à vie.

Convention n°2 : Avances de trésorerie

Avec	Mr Michel-Henri TSCHANN,Président du Conseil d'Administration de votre société.
Nature et objet	Mr Michel-Henri TSCHANN a réalisé des avances de trésorerie au profit de votre Société.
Modalités	Au 31/12/2011, le solde du compte-courant de Mr Michel-Henri TSCHANN est de 125.861 €. Les intérêts versés, calculés au taux de 3,99 %, représentent pour l'année 2011 un montant de 4.841 €.

Convention n°3 : Avances de trésorerie

Avec	SARL SOPATEL, représentée par Madame Machiko WAKAI, Administrateur de votre société.
Nature et objet	Une avance de trésorerie a été réalisée par la SARL SOPATEL au profit de votre société.
Modalités	Au 31/12/2011, le solde du compte-courant de la SARL SOPATEL est de 2.096 €. Les intérêts versés, calculés au taux de 3,99 %, représentent pour l'année 2011 un montant de 70 €.

Convention n°4 : Avances de trésorerie

Avec	Mr Jean-Marie TSCHANN, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote de votre société supérieure à 10%.
Nature et objet	Mr Jean-Marie TSCHANN a réalisé des avances de trésorerie au profit de votre Société.
Modalités	Au 31/12/2011, le solde du compte-courant de Mr Jean-Marie TSCHANN est de 50.000 €. Les intérêts versés, calculés au taux de 3,99 %, représentent pour l'année 2011 un montant de 1.510 €.

Convention n°5 : Contrat de travail

Avec	Mr Michel-Henri TSCHANN, Président du Conseil d'Administration de votre société
Nature et objet	Mr Michel-Henri TSCHANN est titulaire d'un contrat de travail depuis 1971, en qualité de Directeur au sein de votre société.
Modalités	La rémunération annuelle brute perçue par Mr Michel-Henri TSCHANN, au titre de l'exercice 2011, comprenant une prime

d'ancienneté et une indemnité de nourriture, s'est élevée à la somme de 67.750 €.

Convention n°6 : Contrat de travail

Avec	Mr Henri-Paul TSCHANN, Administrateur de votre société
Nature et objet	Mr Henri-Paul TSCHANN est titulaire d'un contrat de travail depuis 1971, en qualité de Directeur des opérations au sein de votre société.
Modalités	La rémunération annuelle brute perçue par Mr Henri-Paul TSCHANN, au titre de l'exercice 2011, comprenant une indemnité de nourriture, s'est élevée à la somme de 36.158 €.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous nous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention.

Conventions approuvées depuis la clôture de l'exercice écoulé

Nous nous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention.

Fait à Nice, le 14 juin 2012

S.A. FIDAUDIT FRANCE
Commissaire aux Comptes



Gérard-Louis BOSIO